

QUESTION :

Comment faire pour modifier les statuts de mon association ?

RÉPONSE :

Une association peut librement modifier ses statuts pour procéder, par exemple, à un changement de nom, d'objet, de siège social.

Prendre la décision de modification suivant les statuts. En effet, les statuts de chaque association définissent la méthode à appliquer pour modifier les statuts. C'est le plus souvent une assemblée générale extraordinaire qui doit être organisée. Les statuts d'une association peuvent être librement modifiés.

Faire la déclaration en préfecture

Une association doit déclarer, dans les 3 mois, les modifications apportées à ses statuts au greffe des associations du département de son siège social où au tribunal judiciaire de son siège pour les associations Alsace Moselle

Ces modifications peuvent porter sur l'un des sujets suivants :

- Nom de l'association (et de son sigle)
- Objet de l'association (c'est-à-dire son ou ses activités)
- Siège social
- Dispositions statutaires (modification du fonctionnement de l'assemblée générale, par exemple)

Ces modifications ne sont opposables aux tiers : Situation juridique que les tiers ne peuvent ignorer et qu'ils doivent respecter, même s'ils ne sont pas signataires qu'à partir du jour où elles sont déclarées officiellement.

La déclaration s'effectue en ligne, par courrier ou sur place. Elle est effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

- Exemplaires de la délibération et des statuts mis à jour et signés par au moins deux dirigeants doivent être joints à la déclaration.
- Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, mandat portant signature d'un dirigeant

La déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé (par courrier ou par mail). Ce document est utile à l'association dans ses démarches et doit être conservé.

Publication au Journal officiel

Seules certaines modifications peuvent faire l'objet, si les dirigeants le souhaitent, d'une publication au JOAFE : JOAFE : Journal officiel des associations et fondations d'entreprises. Il s'agit des modifications concernant l'un des sujets suivants :

- Nom de l'association (et de son sigle)
- Objet
- Adresse de son siège social

La demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration de modification en préfecture (en ligne et cerfa).

La publication au JOAFE est gratuite.

RÉFÉRENCES :

Loi de 1901